



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU LUNDI 16 JUN 2025
À 15 H 00 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	17	17

Date de la convocation : 6 juin 2025

Secrétaire de Séance : Jean-Louis MOLINIÉ

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEÉ		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA		
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Attribution de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents
pour le renouvellement des réseaux d'eau potable sujets au relargage de CVM
sur le Territoire Syndical en 2 lots et pour 4 années**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du code de la commande publique et notamment :

- son article R.2124-1 relatif à la procédure formalisée
- ses articles r.2162-1 et R.2162-1 à R.2162-5 relatifs à la technique d'achat de l'accord-cadre
- son article R.2162-3 relatifs aux Bons de commande et marchés subséquents

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1er janvier 2023 ;

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant au Bureau du Syndicat Départemental EAU47 la passation des marchés et de leurs modifications selon la procédure formalisée, modifiée par délibération syndicale n° 25_005_C du 13 mars 2025 ;

VU la délibération Syndicale n°25_003_C du 13 mars 2025 approuvant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

VU l'avis de marché n°169664-2025 publié le 17-03-2025 au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

VU l'avis de marché n°2528996 publié le 14-03-2025 au B.O.A.M.P ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est tenue le 16 juin 2025 à 14 h 00 au siège du Syndicat EAU47 ;

CONSIDERANT l'accord-cadre à marchés subséquent multi-attributaires de travaux – Renouvellement des réseaux d'eau potable sujet au relargage de CVM sur le territoire du Syndicat EAU47 ;

CONSIDERANT que la date de remise des offres était fixée au 16 avril 2025 à 12 h ; que sept plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur ; qu'ils ont été ouverts par l'entité adjudicatrice le 18 avril 2025 ;

CONSIDERANT le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation et notamment son règlement de Consultation avec :

- son article 3.1 prévoyant que l'accord-cadre sera conclu avec au maximum les 5 candidats ayant introduit les offres régulières économiquement les plus avantageuses en application des critères d'attribution

CONSIDERANT que sept opérateurs économiques ont remis une offre, à savoir :

- 2- LAGES RESEAUX,
- 3 - DUBREUILH ;
- 4 - ENTREPRISE COUSIN PRADERE/LC RESEAUX,
- 5 - EIFFAGE ROUTE SUD OUEST,
- 6 - SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE,
- 7 - MAC2RESEAUX,

CONSIDERANT que les sept offres ont été déclarées conformes, tant du point de vue administratif que technique ;

QU'en application de l'article 3.1 du règlement de consultation précité, il a été proposé aux membres de la Commission d'Appel d'Offres de retenir les cinq candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

- 1 - LAGES RESEAUX,
- 2 - SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE,
- 3 -SADE CGTH/INEO,
- 4 - ENTREPRISE COUSIN PRADERE/LC RESEAUX,
- 5 - MAC2RESEAUX ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de retenir les cinq offres économiquement les plus avantageuses proposées par le Maître d'œuvre ;

Madame la Présidente appelle le Bureau à prendre une décision pour la signature de l'accord-cadre avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres ;

**Après en avoir délibéré,
le Bureau syndical,**

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la Présidente à signer l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents relatif aux travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable sujets au relargage de CVM sur le Territoire Syndical EAU47 avec les candidats suivants, classés n° 1 au regard des critères de jugement ainsi que des conditions d'attribution fixées au 3.1 du règlement de la consultation et selon le choix de la Commission d'Appel d'Offres :

Nom ou Raison sociale du candidat	Maximum annuel H.T.
LAGES RESEAUX	3 000 000 € HT
SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE	
Groupement SADE CGTH-COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE/INEO Mandataire : SADE CGTH-COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE	
Groupement COUSIN PRADERE /LC RESEAUX Mandataire : COUSIN PRADERE	
MAC2RESEAUX	

AR Prefecture

047-254702491-20250616-25_025_B-AU

Reçu le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025

RAPPELLE que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 4,5 ans.

La période initiale d'exécution de l'accord-cadre court de la date de notification de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2025.

Le présent accord-cadre comprend quatre reconductions tacites d'une durée de 12 mois. Chaque période de reconduction commence au 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

PRECISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2025 du budget annexe « Eau Potable » ;

DIT qu'en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Jean-Louis MOLINIÉ